

nos revenus, au delà de huit millions par chacun an, sans Nous exposer à discontinuer le paiement des Charges les plus nécessaires & les plus privilégiées. Cependant Nous nous sommes déterminés à en faire figurer jusques à concurrence de *deux cens cinquante millions*, après avoir reconnu que le succès des soins que Nous prenons, pour arranger nos Finances, Nous mettroit en état d'acquitter régulièrement les intérêts de ce Capital, & même d'éteindre successivement une partie des principaux. En sorte que la réduction, dont la situation présente de nos affaires, ne Nous a pas permis d'exempter personne, se trouvera moins forte, à l'égard de ceux qui par leur bonne foi, par la circonstance des tems, ou par la qualité de leurs créances; Nous ont paru mériter quelque distinction. Ce qui Nous touche le plus dans cette réduction, quelque nécessaire qu'elle soit, c'est de voir qu'elle tombe en partie, sur les Officiers de nos Troupes tant de terre que de Mer; qui ayant consumé leurs biens, sacrifié leur repos, & répandu leur sang pour le service de l'Etat, ne devoient pas être exposés à souffrir une perte, sur ce qui leur est acquis à des titres si légitimes; & sur ce qui leur étoit donné pour leur subsistance. Mais accoutumez à servir leur Patrie avec fidélité & désintéressement, Nous sommes assurés qu'ils se soumettront avec moins de peine aux retranchemens que Nous sommes obligés de faire à leur égard, que ceux qui sans avoir rien mérité de la chose publique, ne se trouvent porteurs de papiers de toute espèce que par les Négociations qu'ils en ont faites, & peut-être même par les usures qu'ils ont exercées. A CES CAUSES &c. Nous avons dit & déclaré,